

De : Ilazi Vjollca <vjollca.ilazi@vd.ch> **De la part de** DSAS DGS Information DFAJ

Envoyé : mardi, 4 juin 2024 12:02

Cc : ucw_ucv.ch <ucw@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>; jfniklaus@epalinges.ch; Finances communales <finances-communales@vd.ch>

Objet : Rémunération des médecins scolaires 2024

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

La Direction générale de la santé (DGS) vous transmet le message ci-dessous.

« Conformément à l'article 34, alinéa 1, du Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RPSPS ; BLV 400.01.2), le médecin scolaire est rémunéré par chaque commune concernée selon un barème établi par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

En date du 31 mai 2024, la cheffe du DSAS a décidé d'appliquer une indexation de 1.9% au barème fixé en 2023 à CHF 184.70 par heure, ce exceptionnellement et par analogie à l'indexation partielle des salaires de toute la fonction publique et du parapublic à hauteur de 1.9%. Ainsi, le montant de rémunération par heure passe de CHF 184.70 à CHF 188.20 rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Nous vous prions ainsi de tenir compte de ce qui précède pour la rémunération à venir des médecins scolaires et de procéder aux correctifs qui s'imposent pour les rémunérations déjà versées depuis le début de l'année.

Pour tout complément d'information, veuillez adresser votre demande exclusivement à cette adresse : info.dfaj@vd.ch. »

Nous vous adressons, Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions, nos cordiaux messages.

Destinataires de ce courriel :

- Communes vaudoises
- Préfectures
- UCV, AdCV et ACVBC



Vjollca Ilazi - Juriste
Direction générale – Unité finances,
comptabilité & affaires juridiques (DG-FCJ)

Direction générale de la santé
Avenue des Casernes 2 - 1014 Lausanne
T 021 316 43 49
vjollca.ilazi@vd.ch / www.vd.ch/dgs